

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2131

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Projet Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située sur la parcelle cadastrée AI 39 située 120 boulevard Yves Farge

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2131**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : Développement urbain - Projet Coeur de Parc - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) les Clochettes - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison d'habitation avec terrain située sur la parcelle cadastrée AI 39 située 120 boulevard Yves Farge

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Situé à l'interface des limites communales de Vénissieux et de Feyzin, le quartier des Clochettes est situé au sud de la Ville de Saint-Fons. Il fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Vénissieux Minguettes - Saint-Fons les Clochettes qui a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) comme priorité nationale du NPNRU, issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Ce nouveau projet urbain a pour ambition de conforter l'attractivité du plateau des Clochettes en donnant une identité et une cohésion urbaine à ce quartier et en urbanisant davantage sa frange est, le long du boulevard Yves Farge. Il a également pour objectif d'engager l'amélioration des équipements publics mais également le désenclavement du quartier par la création de voiries nouvelles, notamment.

Le quartier, dans lequel le bien est situé, fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine et poursuit l'objectif de mixité sociale et d'amélioration du cadre de vie des habitants par la production de logements qualitatifs.

La maîtrise foncière de ce bien s'inscrit dans le cadre de l'opération Coeur de Parc correspondant à l'aménagement des espaces publics sur la partie nord du quartier des Clochettes.

II - Désignation des biens

À ce titre, la Métropole de Lyon souhaite se porter acquéreur d'une maison d'habitation, d'une superficie d'environ 270 m² avec son terrain attenant et un garage double appartenant à monsieur Abdelhamid Djellali et madame Nassima Mekmene, le tout bâti sur la parcelle cadastrée AI 39 située 120 boulevard Yves Farge à Saint-Fons.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, monsieur Abdelhamid Djellali et madame Nassima Mekmene cèderont le bien en cause au prix de 600 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

La Métropole remboursera aux vendeurs, après signature de l'acte authentique, les frais liés à l'établissement des diagnostics immobiliers uniquement sur facture et ne pouvant excéder la somme de 400 €.

Ce montant sera payé par la Métropole de la manière suivante :

- à concurrence de 80 % soit 480 000 €, comptant à la signature de l'acte de vente,
- à concurrence de 20 % soit 120 000 €, le jour de la libération du bien par monsieur Abdelhamid Djellali et madame Nassima Mekmene.

Cette libération ne devra pas excéder un délai de 3 mois à compter de la signature de la vente définitive et, en tout état de cause, au plus tard le 30 septembre 2023 conformément aux termes du compromis ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 15 mars 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 600 000 €, d'une maison d'habitation, d'une superficie d'environ 270 m² avec terrain, bien cédé libre de toute occupation, sur la parcelle cadastrée AI 39 située 120 boulevard Yves Farge à Saint-Fons et appartenant à monsieur Abdelhamid Djellali et madame Nassima Mekmene, dans le cadre du projet de renouvellement urbain les Clochettes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée le 26 septembre 2022 pour un montant de 5 948 000 € en dépenses et 3 577 260,95 € sur l'opération n° 0P17O5590.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 600 000 € correspondant au prix de l'acquisition, de 400 € au titre du remboursement des frais de diagnostics immobiliers et de 8 280 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300764-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
